

(4)

(N° 108.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1897.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1897 ⁽¹⁾.

I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. CAVROT.

A. — ART. 19.

Ajouter au libellé :
Subsides aux caisses de prévoyance des ouvriers mineurs
et majorer le crédit demandé de 200,000 francs.

F. CAVROT.

B. — ART. 29.

Ajouter au libellé :
Rémunération du meilleur travail sur la diminution des accidents causés
par le grisou
et majorer le crédit demandé de 10,000 francs.

F. CAVROT.
LÉON DEFUISSEAUX.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. BERLOZ.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 38.

Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des
accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890. fr. 210,000 »

EUGÈNE BERLOZ.

(1) Budget, n° 122, VIII (session de 1895-1896).
Budget amendé, n° 4, VIII.
Rapport, n° 90.